



Communauté de communes Vexin Centre

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Communautaire :	52	Date de convocation :	10/06/2021
Présents :	44		
Qui ont pris part aux délibérations :	49	Date d'affichage :	10/06/2021

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 17 juin 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le jeudi dix-sept juin à vingt-heures.

Le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel GUIARD, Président,

Etaient présent.es (42 titulaires + 02 suppléants) :

Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie), **Titulaires :** Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), Philippe CHAUVET (Chars), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Daisy DESLANDES (Neuilly-en-Vexin), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Catherine GENET (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Grégory LEOST (Le Perchay), Angélique LEROYER (Marines), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTEL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Philippe MERCIER (Brignancourt), Gilles MOLLAND (Bréançon), Nadine NINOT (Marines), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Jérémy PENTHER (Theuville), Delphine QUILLET (Us), Damien RADET (Commeny), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

Suppléants : Messieurs François DEGORGE (Condécourt) et Madame Isabelle ROBERT (Le Bellay-en-Vexin)

Absents avec pouvoirs, représentés (05) :

Mesdames et Messieurs :

Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), pouvoir à Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin),
Jhony BOURGIN (Us), pouvoir à Delphine QUILLET (Us),
Michel DEJARDIN (Marines), pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines),
Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), pouvoir à Frédéric FERREIRA (Seraincourt),
Patrick PELLETIER (Ableiges), pouvoir à Céline TRANCOSO (Ableiges),

Absents excusés (05) :

Mesdames et Messieurs :

Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Michel FINET (Condécourt), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin),

Présents sans pouvoir (03) :

Dominique FLAMENT (Guiry -en-Vexin), Jérôme GUERIN (Cléry-en-Vexin) et Jean-Yves SEVIN (Berville)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), **en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées** **VOTE à l'unanimité**

Les points abordés lors du conseil communautaire du jeudi 17 juin 2021 :

Le Président remercie la commune d'Ableiges, pour le prêt gracieux de la salle.

Approbation du PV de la dernière réunion du conseil communautaire :

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les PV des deux dernières réunions de conseil communautaire. Le Président soumet au vote l'approbation des PV.

VOTE à l'unanimité

Les délibérations abordées lors du conseil communautaire :

Les points abordés lors du prochain conseil communautaire :

2021_06_030 Convention d'adhésion Marines Petite Ville de Demain (PVD)

La commune de Marines a commencé le processus de labélisation « Petite Ville de Demain ». Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en juin 2020 lors d'une réunion tenue avec les services de l'Etat sur le dossier France SERVICES.

Elles ont exprimé leurs motivations relatives à la nécessité de créer des services publics et de santé structurants pour la ville de Marines qui permettrait de rayonner jusqu'aux communes alentours faisant parties du même bassin de vie et se sont, le cas échéant, engagées à :

- Mettre en place une maison France SERVICES au cœur même de l'Hôtel de ville afin de pouvoir mieux accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien,
- Construire un plan santé structuré autour de la création d'une maison médicale en centre-ville
- Aménager un bâtiment communal en tiers-lieu culturel, accessible à tous en centre-ville
- Adapter une politique de revitalisation du bourg centre via un volet d'amélioration de l'habitat privé et un volet d'attractivité commerciale

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département du Val d'Oise, le [XX].

La convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, la Ville de Marines et l'EPCI Communauté de communes Vexin Centre et les Partenaires, la Banque des Territoires, l'ADEME, l'Anah et la Chambre de Commerce et d'industrie.

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver la convention dans les mêmes termes qu'adoptée par la commune de Marines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins l'abstention de Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), décide d'autoriser le Président à signer la convention et confirme sa volonté de voir labellisée la commune de Marines.

VOTE à la majorité

2021_06_031 Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que le CRTE favorise l'achèvement (ou la réalisation) d'un projet de territoire ainsi que, le cas échéant, la réalisation ou la révision des documents de planification et de programmation suivants (à définir).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 septembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

La première partie de la convention d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. Peut être rappelé ici que la signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention.

VOTE à l'unanimité

2021_06_032 Créations de Poste Chef de Projet CRTE et Petite Ville de Demain (PVD)

Le président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Dans le cadre de la labellisation de la commune de Marines en tant que Petite Ville de Demain et dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, au vu des compétences intercommunales, c'est l'EPCI qui ouvre les postes de Chef de Projet qui seront financés par l'Etat, l'Anah, la Région et la commune de Marines.

Un projet de mutualisation est en cours avec la commune de Magny en Vexin pour la partie Petite Ville de Demain ainsi qu'au niveau d'une EPCI (CCVVS) pour le CRTE.

Il est demandé au conseil la validation pour l'ouverture de ces deux postes contractuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins les voix contre de Denis SARGERET (Théméricourt) et Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin), décide d'autoriser le Président à signer la convention.

VOTE à la majorité

2021_06_033 Créations et suppressions de postes (Pôle Urbanisme et CC Vexin Centre)

Le président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

- 1) Le Pôle urbanisme doit assurer un rythme croissant de dossiers à instruire, devant cette recrudescence, il a été demandé aux deux communautés de communes (CCVVS et CCVC) qui ont donné leur accord en commission mixte paritaire, la création d'un poste d'instructeur qui aura pour mission principale toutes les activités transversales du Pôle et d'instruire une partie des dossiers. Un poste d'adjoint administratif à temps complet sera créé pour permettre ce recrutement.
- 2) Nous avons deux agents qui ont changé de grade. Il convient de supprimer les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique et de créer les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 3) Pour le service communication de la Communauté de Communes Vexin Centre, il est proposé d'ouvrir un poste à temps non complet (50%) pour permettre de recruter une aide à notre Vice-Président qui a validé cette demande en commission communication et obtenu l'accord du Président.

Il est demandé au conseil la validation pour les suppressions, créations et ouverture de postes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention.

VOTE à l'unanimité

2021_06_034 Taux de promotion avancement de grade catégorie C

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du 1er juillet 2021, le nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ration plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Au vu de l'avis du CTP du 27/05/2021, le président propose à l'assemblée de fixer pour les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité des agents de catégorie C, comme suit : pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie C de la collectivité au grade supérieur : le ratio est fixé à 100 %.

L'assemblée doit délibérer sur l'acceptation de ce taux. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le taux présenté.

VOTE à l'unanimité

2021_06_035 Tableau des effectifs

Le président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021,

Filière	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Directeur Général des Services	Attaché Principal (c)	1	1
Administrative	Responsable administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
Administrative	Agent administratif	Adjoint Administratif	1	0
Administrative	Agent administratif	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	0	1
Administrative	Agent Communication (temps non complet)	Adjoint administratif (c)	0	1
Administrative	Responsable service instructeur	Attaché territorial	1	1
Administrative	Instructeur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Administrative	Instructeur	Adjoint Administratif	1	1
Administrative	Instructeur	Adjoint Administratif	0	1
Animation	Coordinatrice petite enfance jeunesse	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Animation	Animatrice RAM	Animateur territorial	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps complet)	Auxiliaire de puériculture (c)	1	1
Médico-Social	Auxiliaire de puériculture (temps non complet)	Auxiliaire de puériculture (c)	1	1
Animation	Animation	Adjointe d'animation	1	1
Technique	Chauffeur	Adjoint technique	1	1
Technique	Gardien et Agent d'entretien	Adjoint technique	1	0*
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	0
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	0	1
Technique	Gardien et Agent d'entretien	Adjoint technique (c)	1	1
TOTAL DES EMPLOIS			15	16

* Départ en retraite au 31/01/2021 (c) contractuel 1 ou 3 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au budget primitif 2021 de la communauté de communes Vexin Centre, chapitre 012.

VOTE à l'unanimité

2021_06_036 Convention EPFIF

Au vu de la convention stratégique proposée par l'EPFIF, et l'objet de la présente convention stratégique qui est de fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'EPFIF et la communauté de communes Vexin Centre pour former un partenariat stratégique et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de l'EPCI. Pour ce faire, les parties conviennent d'élaborer un programme de travail et d'expertises.

En complément de ce partenariat, il est ici rappelé que l'intervention de l'EPFIF pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention foncière opérationnelles avec les communes du territoire de l'EPCI.

La durée de la convention stratégique prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer toutes conventions stratégiques et d'intervention foncière opérationnelles avec les communes du territoire de l'EPCI avec l'EPFIF.

VOTE à l'unanimité

2021_06_037 Approbation demande de dissolution SMIGERMA

La Communauté de Communes Vexin Centre exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et, depuis 2020, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive définie à l'alinéa 4° de ce même article, pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, La Communauté de Communes Vexin Centre est notamment membre du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA) pour les communes de l'EPCI

Par délibération du 14 avril 2021, le Comité syndical du SMIGERMA a sollicité ses membres pour sa dissolution.

La dissolution du syndicat s'inscrit dans la rationalisation des syndicats de rivière et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à une échelle plus importante, celle du bassin versant de la Seine. En tant que membre du SMIGERMA, la Communauté de Communes Vexin Centre est tenue d'émettre un avis sur sa dissolution.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de dissolution du SMIGERMA et d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-33 et L5215-20 ; du code de l'environnement et notamment son article L211-7 ; des statuts de la Communauté de communes Vexin Centre ; des statuts de syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA) ; de la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 14 avril 2021 demandant sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de dissolution du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA) et autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE à l'unanimité

2021_06_038 Demande de subventions Comité Expansion Economique du Val d'Oise

Les changements importants induits simultanément par les lois dites MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) ont conduit la Région, le Département et le CEEVO à mener une réflexion commune portant sur le redéploiement de leurs actions en faveur du développement territorial. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des conventions d'objectifs et de moyens quadriennales signées avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, le CEEVO est expressément mandaté pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise.

Le CEEVO œuvre depuis sa création, en 1973, au développement et à la promotion du territoire du Val d'Oise. Afin d'inscrire son action dans le cadre des nouvelles orientations Départementales et Régionales, il intervient désormais en tant qu'Agence de Développement et d'Attractivité des territoires du Val d'Oise.

Pour réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés, au premier rang desquels figurent la Région, le Département et les EPCI, chacun intervenant en fonction de son propre champ de compétences sur la base d'un accompagnement financier.

En accord avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, les activités du CEEVO s'organisent désormais autour de six axes opérationnels :

- Axe 1 : attractivité et appui à l'implantation d'entreprises
- Axe 2 : appui aux projets de développement porteurs d'emploi
- Axe 3 : animation territoriale et mise en réseau des acteurs
- Axe 4 : aménagement et développement des territoires
- Axe 5 : observation socio-économique, analyses et études
- Axe 6 : interventions pour l'emploi/la formation/l'enseignement supérieur

La convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVC dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique.

Le CEEVO apporte à la CCVC l'assistance de ses compétences, outils et services dans les champs d'intervention suivants :

- La promotion et la valorisation de l'attractivité économique des territoires du Val d'Oise : réalisation de supports de promotion (plaquettes, films, sites internet...), gestion de l'organisation d'espaces d'exposition mutualisés faisant apparaître la diversité des territoires du Val d'Oise sur des salons professionnels thématiques (SIM!, MIPIM, SIAE Paris-Le Bourget...),
- L'animation d'un observatoire économique et la réalisation de publications et documents économiques et statistiques portant sur le Val d'Oise et ses territoires,
- La gestion d'un fichier des entreprises installées sur les territoires du Val d'Oise,
- Le recensement, la promotion et la diffusion des opportunités d'implantation disponibles dans les territoires du Val d'Oise pour les investisseurs et les entrepreneurs (locaux d'activités, bureaux, entrepôts, terrains...),
- La prospection, l'identification et l'accompagnement des entreprises recherchant de nouveaux sites pour leurs activités pour le compte des territoires du Val d'Oise,
- L'appui en ingénierie des projets de développement économique des territoires du Val d'Oise,
- Le soutien aux projets structurants susceptibles de favoriser la création d'activités et d'emplois sur les territoires du Val d'Oise,
- La promotion au service des territoires, des dispositifs et des compétences proposés par les réseaux technologiques, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche publics et privés et les établissements d'enseignement supérieur du Val d'Oise,
- La mise en œuvre d'opérations de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise à l'international, associant des acteurs territoriaux, notamment en lien avec les politiques d'actions extérieures du Conseil Départemental du Val d'Oise et des collectivités territoriales.

Pour assurer ces missions, le CEEVO reçoit du Conseil Régional et du Conseil Départemental, en sus de ses ressources propres, des subventions de fonctionnement dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles. Toutefois, les actions nouvelles au service du renforcement de l'attractivité des territoires du Val d'Oise ne pourront être menées à bien qu'avec le concours financier de ses collectivités territoriales, en particulier les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui développent des activités et des missions dans le champ du développement économique.

C'est pourquoi le CEEVO sollicite une participation financière de notre Communauté, qui est évaluée à 1630,00 € (représentant une contribution calculée en fonction du nombre d'habitants des communes membres de notre structure intercommunale et intégrant le montant des participations financières qui étaient versées jusqu'en 2017 par les communes). Ce soutien permettra au CEEVO de renforcer ses missions de promotion des atouts du tissu économique et technologique territorial et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à votre disposition, pour le montage et l'accompagnement de vos projets de valorisation et de développement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant de la demande de subvention et autorise le Président à signer toutes les conventions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE à l'unanimité

2021_06_039 Transfert des communes SIAA au SIARP

Au vu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment les articles qui attribuent aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ; du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 III° fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ; de la délibération n°2019-12-045 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la CCVC actant le transfert de la compétence assainissement de la Communauté de Communes en lieu et place des communes au SIARP à compter du 1er janvier 2020 ; de la délibération du comité syndical du SIARP 15 janvier 2020 portant modification des statuts.

Considérant que le transfert de compétence est bien exercé par la communauté de communes en substitution de ses communes membres.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) à la date du 4 octobre 2019 était un syndicat à vocation unique dont les 8 communes de la Communauté de communes Vexin Centre sont membres (Ableiges, Boissy-l'Aillier, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Grisy-les-Plâtres, Marines et Montgeroult).

En vertu du mécanisme de représentation-substitution des articles L. 5216-7 IV et L. 5214-21 du CGCT, les communautés d'agglomération et communautés de communes sont, à la date du transfert de compétence, substituées, au sein du syndicat, à leurs communes membres pour les missions que celles-ci avaient confiées au syndicat.

Au 1er janvier 2020 : Les communes d'Avernes, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Le Perchay, Longuesse, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Santeuil, Us et Vigny adhèrent au travers de la communauté de communes Vexin Centre pour la compétence obligatoire d'assainissement collectif et la compétence optionnelle du SIARP d'assainissement non collectif.

La communauté de communes Vexin Centre demande au SIAA d'autoriser les communes de Berville, Bréançon, Gouzangrez, Guiry-en Vexin, Haravilliers, Le Bellay, Le Heulme, Moussy, Théméricourt et Theuville qui sont en assainissement non collectif et membres du Syndicat d'Assainissement autonome la sortie du syndicat pour permettre l'intégration de cette compétence au SIARP pour la compétence « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité moins les voix contre de Denis SARGERET (Théméricourt) et Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) et les abstentions de Pierre CHIARADA (Gouzangrez), Michel RAZAFIMBELLO (Haravilliers), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Damien RADET (Commeny) et Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville). Nadine NINOT (Marines) ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le transfert des communes actuellement au SIAA vers le SIARP.

Cette délibération sera signifiée au SIAA pour permettre la réalisation de cette demande ainsi qu'au SIARP pour information et au préfet au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

VOTE à la majorité

2021_06_040 Décision modificative du Budget CCVC

Compte tenu de la demande de la DGFIP indiquant que la réglementation précise que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au C/23xx ou C/21xx chapitre 041 et un titre au C/203 chapitre 041. Dans le cas d'une non-réalisation, il convient d'apurer les sommes en les amortissant sur 5 ans.

Concernant les frais d'études comptabilisées au C/203 pour un montant de 87 406,23 € qui doivent être intégrés au compte en dépenses au 2138, il convient de passer des écritures d'ordres pour apurer les comptes.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-01 Autres constructions	0,00 €	87 406,23 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87406,23 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	0,00 €	87 406,23 €	0,00 €	87 406,23 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	87 406,23 €	0,00 €	87 406,23 €
TOTAL GENERAL		87 406,23 €		87 406,23 €

Le conseil communautaire approuve la décision modificative du budget N°1 de la CC Vexin Centre et autorise le Président à opérer toutes les opérations financières liées à cette délibération.

VOTE à l'unanimité

2021_06_041 Adhésion CCVC au service de Conseil en Energie Partagée

Le Parc accompagne depuis plus de 10 ans les communes du Vexin dans l'amélioration de leurs bâtiments et équipement publics.

Pour cela, il propose aux communes d'adhérer au Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet de bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller, ingénieur thermicien spécialisé, hébergé par Soliha. Ce service est subventionné par l'ADEME et le Parc, l'adhésion porte sur trois ans renouvelables. Depuis quelques années, cette adhésion au CEP est devenue une condition pour bénéficier des aides du Parc aux travaux d'amélioration énergétique.

Plusieurs communes de la CC Vexin Centre ont déjà adhéré par le passé, et bénéficié de diagnostics, d'accompagnement, et ont pu conduire des travaux significatifs. Il me semble me souvenir que Frémenville a bénéficié de ce service pendant 3 ans.

Aujourd'hui, les adhésions communales sont remplacées par des adhésions à l'échelle des Communautés de Communes. Ainsi la CC Vexin Val de Seine et la CC Sausseron Impressionnistes adhèrent au CEP et font bénéficier leurs communes de ce service sur une durée de 3 ans. Pour vous donner un ordre de grandeur, le coût du service est de 2 €/an/habitant soit environ 49 882 € / an par Communauté de Communes, mais avec la subvention du Parc à 70% (34 917 €) le reste à charge est de 30% (soit 14 965 €). Cela permet de disposer d'environ 100 jours d'ingénieur thermicien/an (soit 1/2 ETP) qui est extrêmement avantageux pour les CC et les communes.

Cette convention est signée pour une période de trois ans renouvelables et prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de signature de la convention.

Cette convention se substitue et annule les adhésions des communes d'Avernes et Santeuil.

Le PNR est sollicité par les communes d'Haravilliers, Bréançon, Le Heaulme, Berville et Theuville pour adhérer au service. C'est donc l'occasion pour la Communauté de Communes Vexin Centre d'adhérer et permettre de doubler la mission par un second poste d'ingénieur conseil à cette occasion.

Dans le contexte du Plan de relance et des appels à projets (DSIL, DETR, Région) qui semblent devoir se succéder, il semble important que les communes de Vexin Centre puissent être accompagnées dans le montage technique et financier de leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments publics et équipements. L'occasion semble donc idéale pour envisager cette « montée en puissance » au service de la rénovation énergétique, qui pourra de plus être facilement valorisée dans le PCAET à venir. Il est demandé au conseil communautaire l'accord d'adhésion au CEP du PNR.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la CC Vexin Centre au Conseil en Energie Partagé et autorise le Président à signer tous documents liés à cette délibération.

VOTE à l'unanimité

2021_06_042 Préfiguration du référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le code général des collectivités territoriales

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.).

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. En ce cas, l'adoption du référentiel M57 est définitive.

Pour l'exercice du droit d'option, nous avons obtenu l'accord du comptable public pour passer au 1er janvier 2022 à la norme M57.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE.

L'amortissement prorata temporis devenant la règle, sauf pour certains actifs, l'entité adoptant le référentiel M57 doit délibérer pour préciser les règles spécifiques applicables, s'il y a lieu.

Il convient de délibérer sur le passage en M57 à compter du 1er janvier 2022.

Au vu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la communauté de communes Vexin Centre s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022 ; que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ; que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Vexin Centre et autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à l'unanimité

2021_06_043 Demande de subventions Contrat d'Aménagement Régional

Il s'agit d'un projet validé dans l'ancienne mandature qui consiste à réaliser 6 cellules à destination des PME-PMI, l'installation d'une crèche et la fin de l'aménagement du bâtiment 7 situé au 1bis de la rue de Rouen. et qui voit ses différentes phases se réaliser. L'avant-projet détaillé (APD) a été présenté dans son ensemble lors de la réunion du « pôle territoire » le mardi 27 avril 2021 à 17h.

Pour faire la demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Rural, il convient de reprendre l'ensemble des projets qui peuvent être réalisés ou non en fonction de l'obtention de subventions et de l'avancement de ces projets.

L'ensemble du projet se divise comme suit :

1 Déconstruction du bâtiment Désamiantage des anciens laboratoires, des services techniques et d'une chaufferie et démolitions des anciens laboratoires, anciens services techniques, de la chaufferie et des dallages des anciens bâtiments 11 et 12 ainsi que la reprise d'étanchéité du bâtiment 7 pour un montant de 242 320.76 €.

2 Réhabilitation des étages 1 et 2 du bâtiment 7 (Salle de réunion et coworking) ainsi que l'extension des services partagés et moyens de secours pour un montant de 1 046 255.23 €.

3 Aménagement d'une crèche de 20 berceaux avec son aménagement extérieur (auvent, clôtures, éclairage, jardin et aire de jeux) pour un montant de 608 594.74 €

4 Extension des ateliers avec la construction des ateliers 1 et 2 (500 m²) et des ateliers 3, 4 et 5 (500 m²) pour un montant de 1 279 044.36 €.

5 Aménagement des abords avec l'aménagement d'un quai et accès livraison, d'un parking couvert, de la voirie, des stationnements et des espaces verts pour un montant de 524 139.71 €.

6 Construction d'une cuisine et d'une salle de restauration avec la construction de la cuisine (190 m²) sous le quai de livraison et d'un réfectoire (300 m²) sous les ateliers 3, 4 et 5 pour un montant de 240 392.26 €.

Du côté des subventions, nous avons été notifiés de deux subventions dans le cadre du contrat de ruralité pour 570 000 €. Nous avons fait les demandes pour la crèche auprès de la CAF pour 178 000 € et du Département pour 300 000 €. Nous avons abondé le budget ZAE de 500 000 € depuis le budget principal. Pour le bâtiment 7

nous avons fait une demande de subvention de 300 000 € dans le cadre de la DSIL énergie et de 300 000 € dans le cadre de l'appel à projet Tiers Lieux de la Région Ile de France. Et nous allons demander une subvention dans le cadre du Contrat d'aménagement Régional de 700 000 €.

Le reste à charge de la communauté de communes Vexin Centre serait alors de 1 392 744 € financé par un emprunt long terme de 25 ans de 1 500 000 €.

Après en avoir délibéré à la majorité moins le vote contre de Denis SARGERET (Théméricourt), le conseil communautaire autorise le Président à demander les subventions auprès de la Région Ile de France et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à la majorité

Demande de subventions Contrat d'Aménagement Régional

DESIGNATION	ENVELOPPES DE TRAVAUX - APD		RECETTES
	HT	TTC	
1 - DÉCONSTRUCTION DU BÂTI A RISQUE ET MESURE DE PROTECTION DU BÂTI À RÉHABILITER			
Désamiantage anciens laboratoires, du bâtiment « services techniques » et d'une chaufferie	52 343,35 €	62 812,02 €	
Démolitions anciens laboratoires, anciens services techniques, d'une chaufferie et dallages anciens bâtiments 11 et 12	104 371,20 €	125 245,44 €	
Reprise de l'isolation et de l'étanchéité du bâtiment 7	85 606,21 €	102 727,45 €	
	242 320,76 €	290 784,91 €	
2 - RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 7			
Réhabilitation des étages 1 et 2 du bâtiment 7 (salle de réunion et cow orking)	796 419,00 €	955 702,80 €	
Extension services partagés et moyen de secours	249 836,23 €	299 803,48 €	
	1 046 255,23 €	1 255 506,28 €	
3 - EXTENSION DES ATELIERS			
Construction Ateliers 01 et 02 (500 m ²)	573 825,93 €	688 591,12 €	
Construction Ateliers 03, 04 et 05 (500 m ²)	705 218,43 €	846 262,12 €	
	1 279 044,36 €	1 534 853,23 €	
4 - AMENAGEMENT DES ABORDS			
Amenagement d'un quai d'accès et de livraison	91 609,57 €	109 931,48 €	
Amenagement d'un parking couvert	86 839,59 €	104 207,51 €	
Amenagement de la voirie, des stationnements et des espaces verts	345 690,55 €	414 828,66 €	
	524 139,71 €	628 967,65 €	
5 - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION			
Construction Cuisine (190m ²) sous quai de livraison	75 114,67 €	90 137,60 €	
Construction Refectoire (300m ²) sous les ateliers 03,04 et 05	165 277,58 €	198 333,10 €	
	240 392,26 €	288 470,71 €	
Versement du Budget principal -> budget ZAE (déjà versé 500 000€)			750 000,00 €
Contrat de ruralité (déjà notifié)			570 000,00 €
DSL Energie			300 000,00 €
Appel à Projet Tiers Lieux Région Ile de France			300 000,00 €
Contrat d'Aménagement Régional			700 000,00 €
FCTVA			657 367,01 €
Fonds propre 22%			721 215,77 €
DEPENSES TOTALES	3 332 152,32 €	3 998 582,78 €	
RECETTES TOTALES			3 998 582,78 €
AMENAGEMENT D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX			
Aménagement d'une crèche au RDC du bâtiment 7	278 056,89 €	333 668,27 €	
- ITE et bardage bois et zinc	48 113,40 €	57 736,08 €	
- Climatisation	40 771,92 €	48 926,30 €	
- Protection H 120CM	11 844,00 €	14 212,80 €	
- Mobiliers de rangement et de puericulture	38 797,50 €	46 557,00 €	
- Matériel de cuisine	18 537,75 €	22 245,30 €	
- Aménagements extérieurs de la crèche	172 473,27 €	206 967,92 €	
Caisse d'Allocation Familiale			178 000,00 €
Département Val d'Oise			250 000,00 €
FCTVA			120 063,57 €
Fonds propre 30%			182 250,12 €
DEPENSES TOTALES	608 594,74 €	730 313,69 €	
RECETTES TOTALES			730 313,69 €

Equilibres budgétaires	Montant	Remboursement	
Emprunt	1 500 000 €		
Durée	25		
Remboursement capital		60 000 €	
Remboursement intérêts		10 834 €	
Location des cellules Prix au m ²			
	80,00 €		
Surface			
	1 000		
Location des cellules			80 000,00 €
Bureaux			
	12		
Nombre de jour maximum x nombre de bureaux			
	2 640		
Nombre d'heures potentielles d'occupation			
	3		
Potentiel total des heures locatives			
	7 920		
Tarif Horaire			
	15,00 €		
Taux occupation			
	10%		
Location tiers lieu			11 880,00 €
Salle de réunion			
Tarif location			
	100,00 €		
Nombre de jours location			
	220		
Taux occupation			
	10%		
Location salle de réunion			2 200,00 €
DEPENSES TOTALES		70 834 €	
RECETTES TOTALES			94 080,00 €

2021_06_044 Convention CIG CNRACL

Au vu du code général des collectivités territoriales, de la convention CIG concernant le traitement des dossiers CNRACL,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer cette convention avec le CIG pour permettre à notre responsable des ressources humaines d'interroger le CIG au sujet des retraites.

Le coût est intégré dans notre cotisation au CIG. Le coût horaire des services facultatifs est de 53.75 € pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à l'unanimité

Présentations des Vice-Présidents : Voir document joint.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

FIN de séance : 22 h 30

Le Président,
Michel GUIARD



Prochaine réunion jeudi 23 septembre 2021 20h00